



Tourcoing, le 21 avril 2026

Patrice FRANÇOIS
Président

à

Mesdames et Messieurs les Président(e)s
des Associations Sportives

Affaire suivie par : A. CAUDRON
09.702.826.87 06.33.87.94.12
alexandre.caudron@douane.finances.gouv.fr

Objet: Appel à cotisation 2026
PJ: RIB de l'ASND

Cher(e) Président(e) et ami(e),

L'assemblée générale de l'ASND réunie le mardi 14 avril 2026 a confirmé les modalités de prélèvement de la cotisation annuelle et de soutien financier des clubs. L'adhésion couvre en partie la cotisation versée, dans le cadre des contrats en individuelle accident et responsabilité civile d'Hellmett assurance, par l'ASND.

1°) Versement des cotisations :

La cotisation 2026 est de 6 € par adhérent.

L'augmentation des frais de réassurance est prise sur le budget de l'ASND..

2°) Calcul de la subvention de fonctionnement reversée aux clubs:

Part variable (5 € x nombre d'adhérents) + Part fixe (fonction du tableau ci-dessous)

Le tableau ci-après rappelle les montants en fonction du nombre d'adhérent :

Catégories	Part fixe par club 2026
< ou= à 50 adhérents	171 €
de 51 à 100 adhérents	256 €
de 101 à 200 adhérents	334 €
> à 200 adhérents	413 €

Les modalités de prélèvement des cotisations et du versement de la subvention de fonctionnement octroyée aux écoles sont les suivantes :

- **Pour les permanents :**
 - Cotisation de 6 € par adhérent
 - Subvention de fonctionnement :
Part fixe + part mobile (5 € x nombre de cotisants)
- **Pour les stagiaires :**
 - Cotisation de 1,52 € par élève ;
 - Subvention de fonctionnement reversée : 3,05€
par stagiaire.

L'effectif des stagiaires pris en considération pour le versement de la subvention au titre de l'année considérée sera l'effectif des stagiaires ayant versé la cotisation de 1,52 € l'année antérieure.

3°) Modalités d'enregistrement en ligne des adhérents :

Les président(e)s d'association se connecteront à l'applicatif en ligne de gestion des adhérents : <https://gestion.asnd.fr>

Ils sont seuls habilités à enregistrer les adhérent(e)s en s'authentifiant sur l'application. Au 1^{er} janvier de chaque année, les adhérent(e)s sont désactivés. Dès que ces derniers ont de nouveau cotisé, leurs profils doivent être mis à jour en cochant la case concernée.

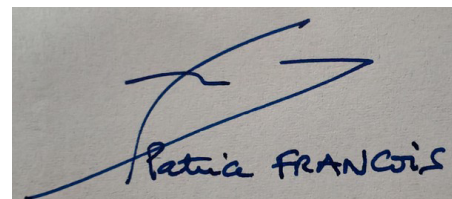
Ils pourront ensuite générer les licences et les transmettre aux adhérent(e)s. Par ailleurs, les inscriptions aux compétitions se feront, presque exclusivement, par l'intermédiaire de cette application.

Les conseillers techniques et membres du comité directeur ont un pouvoir de consultation sur la base de données.

En fin d'année, le club versera par virement bancaire (RIB en pj) ou par chèque correspondant au total des adhérents enregistrés. Dès lors, la subvention de fonctionnement sera transmise au club.

Le Président et le Comité Directeur vous remercient pour votre investissement dans notre réseau associatif et vous prient de croire, cher(e) Président(e), à l'expression de leurs sentiments sportifs les meilleurs.

Pour le Comité Directeur,



Patricia FRANÇOIS